

République Française

SECRETARIAT D'ETAT A LA CULTURE

Direction de l'Architecture

A R R Ê T É

Le Secrétaire d'Etat à la Culture

- VU la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque, modifiée par la loi n° 67.1174 du 28 décembre 1967 ;
- VU le décret n° 69.607 du 13 juin 1969 portant application des articles 4 et 5.1 de la loi du 2 mai 1930 sur la protection des sites ;
- VU la loi du 12 avril 1943 portant réglementation de la publicité et des enseignes et notamment les articles 5 et 9 ;
- VU le décret du 9 février 1968 portant application du décret du 7 février 1959 modifié relatif au camping et notamment les articles 2 et 6 ;
- VU le décret n° 72.37 du 11 janvier 1972 relatif au stationnement des caravanes et notamment les articles 3, 7, 9 et 10 ;
- VU le décret n° 70.288 du 31 mars 1970 relatif à la composition et au fonctionnement des commissions départementales et supérieures des sites ;
- VU l'arrêté du 30 août 1974 inscrivant sur l'inventaire des sites du département du Lot l'ensemble formé sur les communes de : BAGNAC SUR CELE, BEDUER, BOUSSAC, BOUZIES, BRENGUES, CABRETETS, CAMBOULIT, CORN, ESPAGNAC Ste EULALIE, LINAC, LUNAN, MARCILHAC SUR CELE, ORNIAC, St CHELS, St JEAN MIRABEL, St SULPICE, SAULIAC SUR CELE, VIAZAC par la vallée du Célé ;
- VU l'avis émis le 18 avril 1975 par le conseil municipal de CABRERETS ;
- VU la délibération du 10 juin 1975 de la commission des sites, perspectives et paysages du département du Lot ;

A R R Ê T É :

ARTICLE 1er - Est inscrit sur l'inventaire des sites pittoresques du département du Lot l'ensemble formé sur la commune de CABRERETS par les terrains situés en dessus et à proximité de la grotte de PECH MERLE et délimité comme suit en partant du nord et dans le sens des aiguilles d'une montre :

à partir de l'intersection du C.V.O. n° 1 de Vers à St Cirq la Popie avec la limite ouest de la parcelle n° 355 (section F2) :

- le C.V.O. n° 1 de Vers à St Cirq Lapopie
- le chemin rural de CABRERETS à Lauzès
- le chemin de grande communication n° 42 a
- la limite nord ouest de la parcelle n° 413 (section F2)
- le ruisseau de la Sagne
- le chemin de grande communication n° 42 a
- le chemin longeant la limite nord est des parcelles n°s 424 à 427 inclus, 429, 433, 430, 434 et 435 (section F2)
- la limite des sections F2/F3
- le chemin rural dit de Frayssinet
- le chemin rural de Mortayrol au Pech del Mas
- la limite sud ouest des parcelles n°s 341, 340, 338,
- la limite nord ouest des parcelles n° 338 et 337
- la limite ouest des parcelles n°s 336, 334, 333, 332, 330 et 329 (section F2)
- la limite nord de la parcelle n° 329
- la limite ouest de la parcelle n° 355 (section F2) jusqu'à son intersection avec le C.V.O. n° 1 de Vers à St Cirq lapopie (point de départ).

ARTICLE 2 - Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département du Lot et au Maire de la commune de CABRERETS qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne de son exécution.

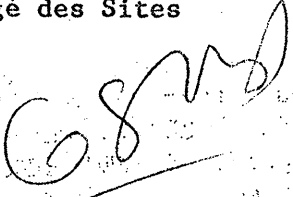
Fait à PARIS, le 1er juillet 1976

Pour le Secrétaire d'Etat et par délégation
Pour le Directeur de l'Architecture
le Directeur Adjoint

Signé : Raymond BOCQUET

Pour ampliation :

L'Administrateur Civil
chargé des Sites


Gilbert SIMON